

PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
concernant

***une demande de crédit d'investissement de CHF 360'000.- pour la création d'un trottoir mixte et pour la réfection du tronçon sommital du chemin de Calamin ainsi que l'adoption du projet en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou) et de la loi sur l'expropriation du 25 novembre 1974***

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le chemin de Calamin est une rue de desserte de quartier située à cheval sur le territoire de la Commune de Pomy et celle d'Yverdon-les-Bains. Le chemin de Calamin et la route cantonale RC 422 constituent les principales connexions routières entre les deux communes du projet d'agglomération. La route cantonale est principalement destinée au trafic automobile (TIM), alors que le chemin de Calamin est plus adapté aux circulations piétonne et cycliste. La rue dessert notamment le centre ORIF, centre d'intégration et de formation professionnelle, le restaurant de la « Maison-Blanche » et le quartier résidentiel de Calamin, qui a grandement évolué ces dernières années. A terme, elle accueillera la ligne de bus 604 qui reliera le centre ORIF (et le futur quartier d'habitation de Longemale) à la gare d'Yverdon-les-Bains.

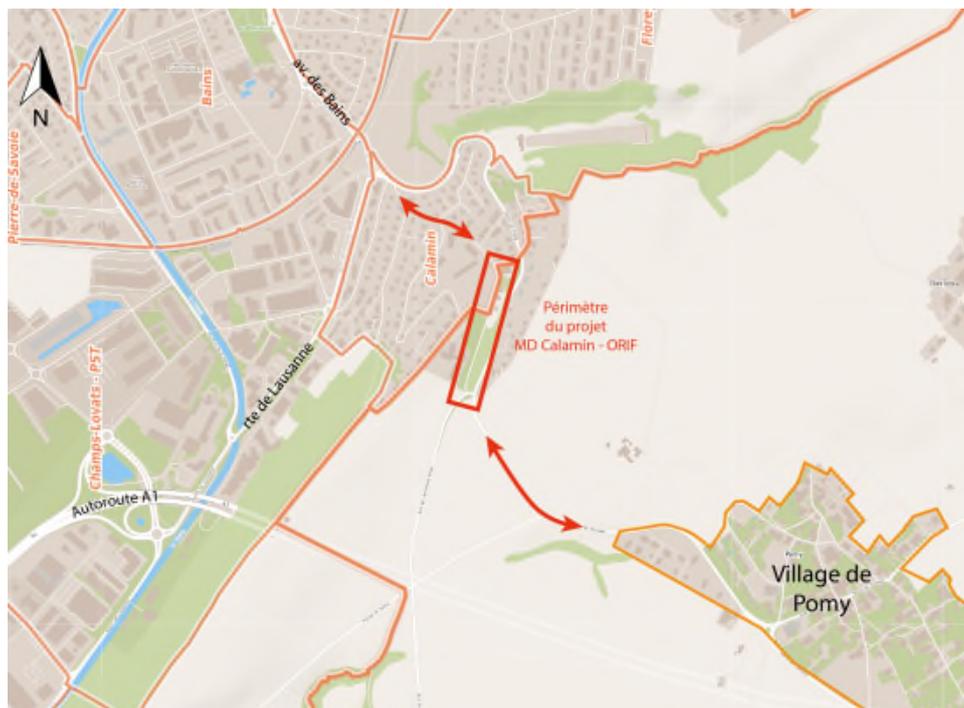


Fig. 1 : Situation du projet

Toutefois, ni la géométrie, ni l'état actuel de la chaussée ne sont propices au développement de la mobilité douce. Qui plus est, à l'heure actuelle, la sécurité des usagers est compromise, puisque le chemin de Calamin débouche directement sur la route cantonale dénuée de trottoir et de piste cyclable, et donc non équipée pour les usagers des transports de mobilité douce (ci-après abrégée MD).

Ce sont les raisons pour lesquelles la création d'une liaison pour la mobilité douce entre le village de Pomy et le sud de la ville d'Yverdon-les-Bains a été envisagée dans le cadre du projet d'agglomération de première génération (mesure 1.a).

Cofinancé par la Confédération et subventionné par le Canton de Vaud, ce projet constitue une réelle plus-value pour le développement de l'usage des modes doux entre les deux communes. Tout comme d'autres projets similaires (Axe MD Treycovagnes/Chamblon – Yverdon-les-Bains, axe MD Grandson-Gare CFF Yverdon-les-Bains), il répond pleinement aux objectifs fixés par le projet AggloY, notamment en rapprochant les entités plus « rurales » du centre urbain, par la création d'itinéraires sûrs et confortables pour la mobilité douce.

## **Historique**

Comme on l'a relevé ci-dessus, la création d'une liaison pour la mobilité douce entre le village de Pomy et le sud de la ville d'Yverdon-les-Bains a été initiée dans le cadre de l'élaboration du projet d'agglomération de première génération en 2007.

Le Canton de Vaud, par son Service des routes (actuellement Direction générale de la mobilité et des routes - DGMR) a rapidement manifesté son intérêt à participer à l'élaboration de ce projet intercommunal, puisqu'il avait également pour objectif de rénover la route cantonale RC 422 entre Yverdon-les-Bains et Pomy.

Ainsi, le projet piloté initialement par la DGMR a été conçu en deux lots :

- Lot 1 : Ch. de Calamin, tronçon situé sur le domaine public communal, à la charge de la Commune de Pomy (67%) et de la Ville d'Yverdon-les-Bains (33%) ;
- Lot 2 : Routes cantonales, tronçons situés sur le domaine public cantonal, à la charge de l'Etat de Vaud et de la Commune de Pomy.

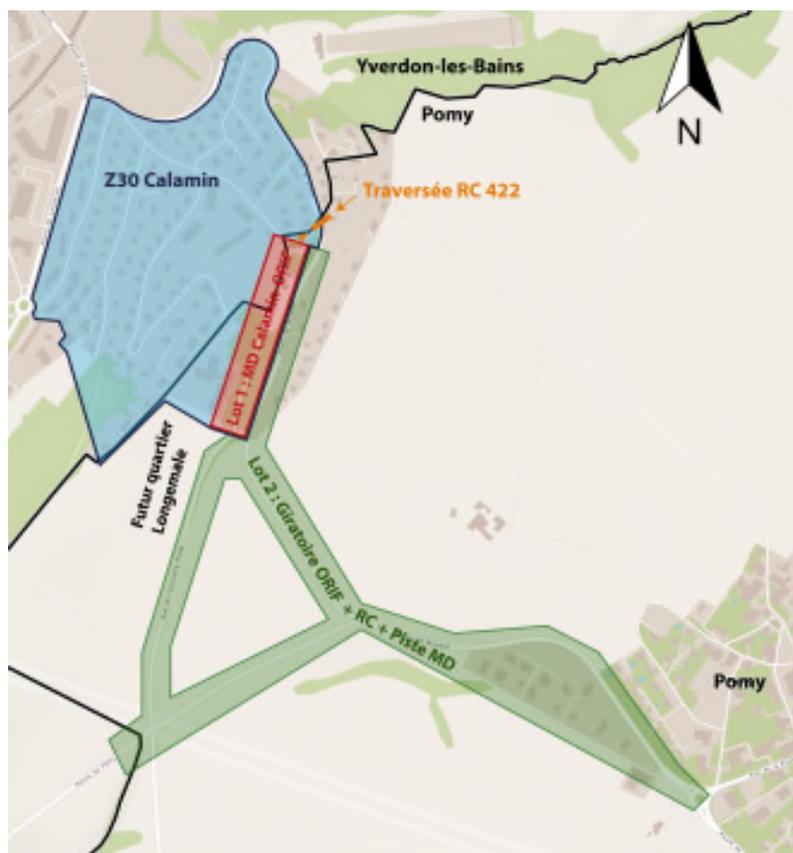


Fig. 2 : Carte avec lots 1 et 2

Le lot 2 comprend la création d'un giratoire devant le centre ORIF, la création d'une piste mixte (vélo-piétons) entre l'ORIF et le village de Pomy et l'élargissement de la route cantonale RC 422. Il est piloté par la DGMR. A l'heure actuelle, ce projet n'est pas encore abouti. Sa réalisation est prévue à l'horizon 2019-2020. La Ville d'Yverdon-les-Bains ne sera concernée que dans une faible mesure et ne participera pas à son financement.

Depuis fin 2015, après l'approbation du projet par les services cantonaux, le pilotage du projet relatif au lot 1, situé sur le domaine public communal et en localité, est revenu aux deux communes territoriales concernées.

### Description du projet

Le projet a pour objectifs principaux de :

- Valoriser la connexion piétonne et cyclable entre le quartier de Calamin et le futur cheminement projeté en direction du village de Pomy (dans le lot 1) ;
- Rénover la chaussée du ch. de Calamin, grandement détériorée ;
- Réhabiliter la lisière de forêt située le long du ch. de Calamin ;
- Améliorer l'éclairage public ;
- Créer un arrêt de bus à proximité de l'ORIF pour la desserte du centre et pour accueillir le futur terminus de la ligne TRAVYS 604.

Le projet s'étend de la place de rebroussement située face au restaurant « La Maison Blanche », jusqu'à l'intersection avec le ch. du Mont de Brez (Centre ORIF).

Il consiste à :

- Créer un trottoir mixte pour les cycles (en montée) et pour les piétons. L'aménagement projeté est surmontable, de manière à permettre le croisement entre deux véhicules.
- Rénover et élargir la chaussée pour la rendre conforme aux exigences légales.
- Aménager un arrêt de bus pour le futur terminus de la ligne Travys 604 (Gare – ORIF).
- Améliorer la qualité de l'espace public par la pose d'un éclairage dynamique conforme aux exigences légales.

Les travaux projetés traiteront la largeur complète de la chaussée. La chaussée projetée est composée :

- d'une voie destinée aux bus et voitures, d'une largeur de 3.50m;
- d'un trottoir surmontable destiné principalement aux cycles (en montée) et aux piétons. Les véhicules qui devront croiser monteront ponctuellement sur le trottoir pour laisser libre la voie principale.

Une attention particulière sera apportée au respect des vitesses de circulation et à la sécurité des usagers piétons et cyclistes.

### Profil type de la chaussée projetée

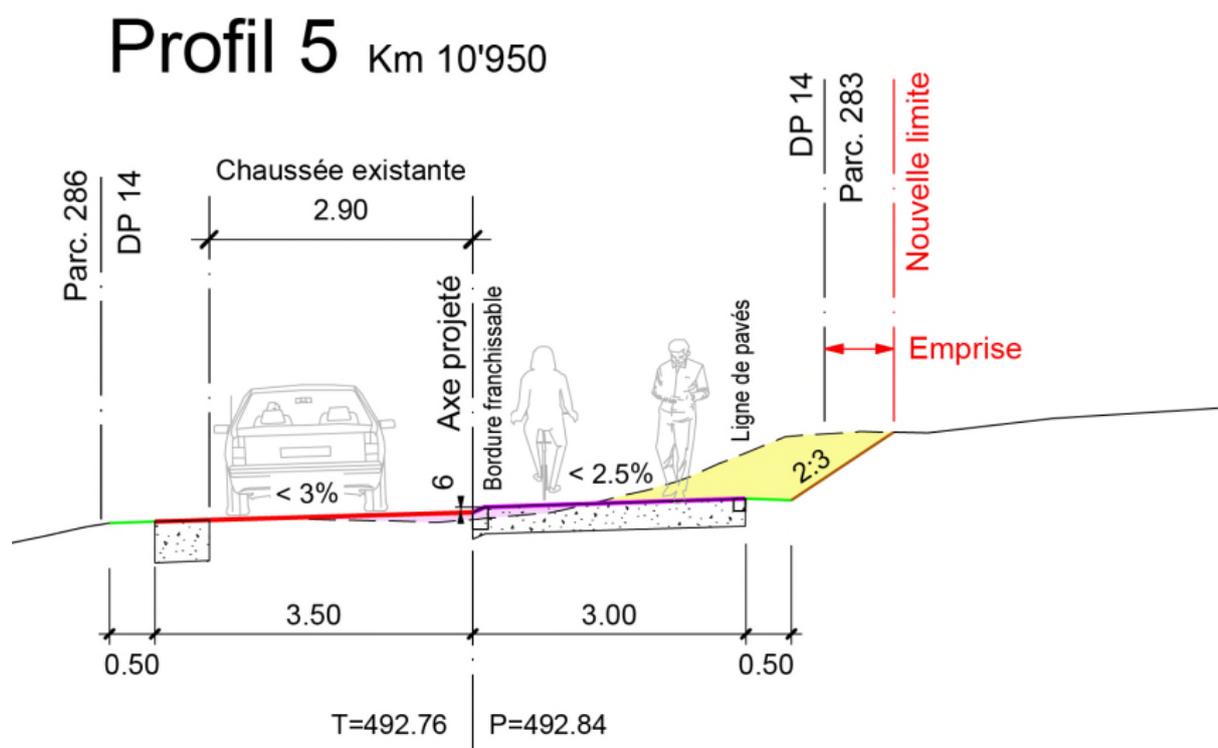


Fig. 3 : Coupe type de la chaussée projetée

## Emprises

La réalisation du projet nécessite des emprises sur les parcelles voisines. Celles-ci sont provisoires ou définitives. Les emprises provisoires sont rendues et remises en état à la fin des travaux.

La commune d'Yverdon-les-Bains est concernée par une emprise définitive totale de 5 m<sup>2</sup> entièrement située sur deux parcelles lui appartenant.

Les emprises sur les parcelles situées sur le territoire de Pomy ont été traitées par la Municipalité de Pomy.

Toutes les emprises ont fait l'objet d'une procédure d'enquête selon la loi sur l'expropriation du 25 novembre 1974.

Aucune opposition n'a été formulée.

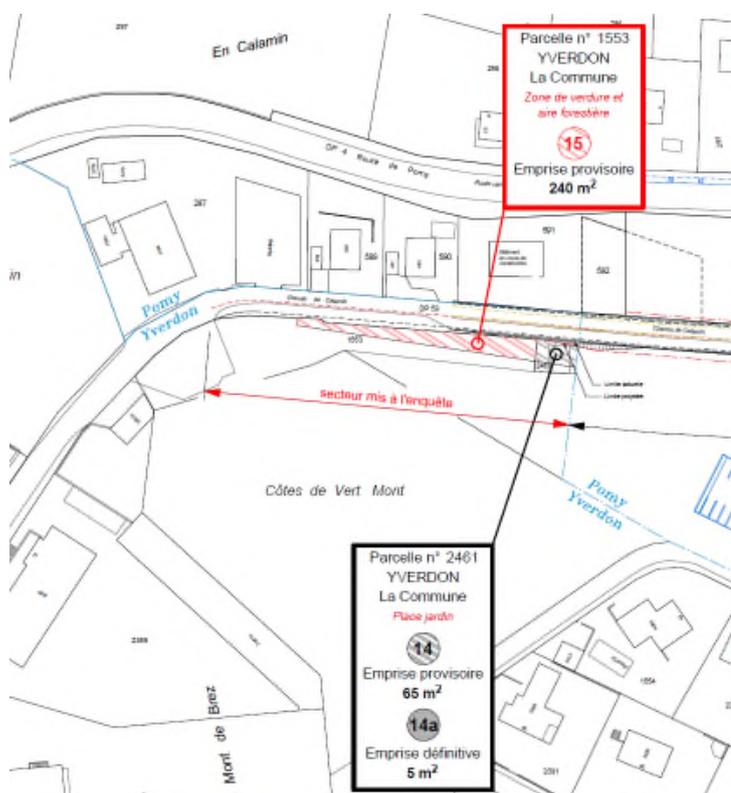




Fig. 4 : Plan du projet et détails (arrêts de bus et chaussée)

## Mesures et projets connexes

Plusieurs mesures et projets sont situés à proximité du projet présenté dans ce préavis, sur le territoire de la Commune de Pomy et sur celui de la Commune d'Yverdon-les-Bains. Ils ont fait l'objet d'une forte coordination, de manière à fonctionner idéalement ensemble.

Il s'agit sur le territoire communal de Pomy, des projets suivants :

- Plan de quartier (PQ) Longemale : quartier d'habitation pour l'accueil d'environ 250 personnes.
- Renaturation du ruisseau de Pomy qui s'écoule entre la route cantonale et le ch. de Calamin.
- Réaménagement des extérieurs du Centre ORIF (accès aux bâtiments, places de parc, etc.).

Sur le territoire communal d'Yverdon-les-Bains, le projet suivant est directement lié :

- Introduction d'une zone 30km/h dans le quartier de Calamin.

Enfin, à cheval sur les deux communes, le projet suivant est en cours :

- Sécurisation de la traversée piétonne vers le chemin des Vignes.

Les projets yverdonnois feront prochainement l'objet d'une demande de crédit au Conseil communal par préavis séparés.

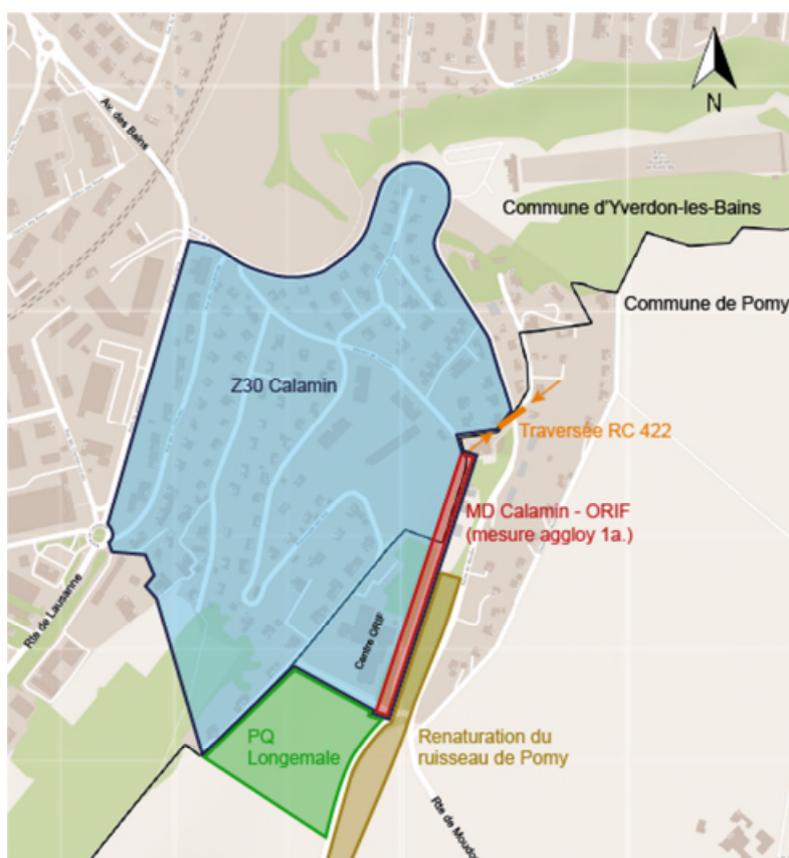


Fig. 5 : Situation des projets connexes en cours

## Procédures

### Examen préalable :

Suite à l'examen préalable du projet, effectué d'août à novembre 2015, l'Etat de Vaud a préavisé positivement le projet. Ainsi, par courrier du 27 novembre 2015, la Direction générale des routes et de la mobilité (DGMR) a préavisé positivement le projet, en demandant de légers ajustements sur les plans. Il s'agissait principalement d'adaptations de largeurs de trottoir ou du passage piéton ainsi que de vérifications de certaines distances de visibilité.

Ces ajustements de minime importance ont été apportés sur les plans du projet par le mandataire. Comme l'exige la procédure, l'accord du Voyer des routes de l'arrondissement Nord a été obtenu en juin 2017 et le projet a été soumis à l'enquête publique.

### Enquête publique :

Le projet de réaménagement du chemin de Calamin est soumis à la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou) ainsi qu'à la loi sur l'expropriation du 25 novembre 1974.

L'enquête publique du projet a eu lieu du 14 juillet au 13 août 2017. Aucune remarque ni opposition n'ont été formulées.

## Coûts et financement

### Coûts du projet :

Les coûts du projet ont été estimés sur la base de l'avant-projet détaillé élaboré par le bureau d'ingénieur mandataire, le bureau Perret-Gentil & Rey Associés. Ils s'articulent de la manière suivante :

Travaux de génie civil	740'000 CHF
Eclairage public	85'000 CHF
Marquages et signalisation	10'000 CHF
Réhabilitation de la lisière de forêt	25'000 CHF
Divers & imprévus (10%)	100'000 CHF
Honoraires d'ingénieurs	40'000 CHF
TVA (8%)	80'000 CHF
<b>Coûts totaux :</b>	<b>1'080'000 CHF</b>

### Financement :

Le financement incombe aux deux communes en fonction de la clé de répartition définie dans une convention datant du 15 février 2017. La clé de répartition a été fixée en fonction des longueurs de tronçon et des aménagements prévus sur le territoire de chaque commune.

Ainsi, la Commune de Pomy couvrira 67% du montant total. A ce titre, le Conseil général de Pomy a accepté le 19 juin 2017 une demande de crédit pour la réalisation du projet. Le montant à la charge de la Commune d'Yverdon-les-Bains (33%) est dès lors de CHF 360'000.-. Ce montant est inscrit au plan des investissements de la Commune.

La Municipalité demande donc au Conseil communal d'Yverdon-les-Bains d'accorder à cet effet un crédit de CHF 360'000.- pour permettre la réalisation simultanée du projet sur le territoire des deux communes considérées.

Les charges annuelles d'exploitation s'élèvent à CHF 28'260.-. Elles comprennent les frais d'intérêts variables du capital investi de CHF 3'060.-, l'amortissement de CHF 18'000.- et les frais d'entretien de CHF 7'200.-. La dépense sera amortie sur 20 ans.

## Subventions

Le projet présenté dans ce rapport est une mesure subventionnée du projet d'agglomération de première génération. Il fait partie de la mesure 1.a « Nouvelles liaisons assurant la continuité des itinéraires de mobilité douce ». Elle est subventionnée par la Confédération via la politique d'agglomération (loi fédérale du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure).

Cette mesure 1.a regroupe différents projets de réaménagement d'axes routiers aux entrées de ville (ch. de Treycovagnes, entrée Nord, en provenance de Grandson). C'est la raison pour laquelle la subvention totale prévue pour cette mesure 1.a est divisée entre les projets et entre les communes concernées en fonction des réalisations prévues.

Pour ce projet, les montants de la subvention fédérale escomptée sont les suivants:

Subvention fédérale totale (projet complet)	CHF 165'000.-
<b>Subvention fédérale pour la Ville d'Yverdon-les-Bains<sup>1</sup></b>	<b>CHF 55'000.-</b>

<sup>1</sup> Selon la clé de répartition convenue entre les deux communes.

De plus, sous réserve d'un renouvellement, par le Grand Conseil, du crédit-cadre octroyé pour le soutien des projets de requalification de l'espace public améliorant la circulation des modes doux et/ou des transports publics, la Ville d'Yverdon-les-Bains pourrait recevoir une subvention cantonale de l'ordre de CHF 40'000.- pour ce projet.

Le montant total des subventions obtenues sera déduit du montant du crédit de CHF 360'000.- requis dans le cadre du présent préavis.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de sa Commission, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- Article 1: Le projet est adopté en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou) et à la loi sur l'expropriation du 25 novembre 1974. La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux de réaménagement du chemin de Calamin, en collaboration avec la commune de Pomy.
- Article 2 : Un crédit d'investissement de CHF 360'000.- lui est accordé à cet effet.
- Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 60.161200.17 « Réfection du chemin de Calamin » et amortie en 20 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



J.-D. Carrard



Le Secrétaire



F. Zürcher

Déléguée de la Municipalité : Mme Valérie Jaggi Wepf, municipale